

**DOCUMENT DE POSITION COMMUNE DES GOUVERNEMENTS DU
ROYAUME DU DANEMARK, DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, DU ROYAUME DES PAYS-BAS, DU
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET DES PAYS ET TERRITOIRES
D'OUTRE-MER
RELATIF A**

L'AVENIR DES RELATIONS ENTRE LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET L'UNION EUROPEENNE

- Le Royaume du Danemark, la République française, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ci-après dénommés « les États Membres » (EM)
- Les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM)¹

Notent :

- Que les relations actuelles entre l'Union européenne (UE) et les PTOM sont régies par les dispositions de la Partie IV du TFUE et par celles de la Décision d'Association Outre-mer 2001/822/CE (DAO) modifiée par la Décision 2007/249/CE
- Qu'un document de position commune a été adopté en 2003 par les PTOM et les EM auxquels ils sont liés, lequel document identifie d'éventuelles améliorations à apporter au partenariat UE-PTOM
- Que le nombre de PTOM est passé à vingt-cinq à la suite de la réforme constitutionnelle du Royaume des Pays-Bas. D'autres modifications interviendront en raison du changement de statut de Saint-Barthélemy² et de l'évolution envisagée pour Mayotte. En outre, la Loi sur l'autonomie du Groenland a été adoptée en 2009
- Que l'Association des PTOM a considérablement évolué, conformément à ses objectifs stratégiques et grâce à la mise en place imminente d'une assistance technique à long terme
- Que les dix dernières années ont entraîné des défis économiques, environnementaux³ et sociaux majeurs aux niveaux local et mondial, ce qui renforce la nécessité de moderniser le partenariat PTOM-UE, conformément aux recommandations intermédiaires formulées dans l'évaluation 2011 sur les 10 dernières années de coopération entre l'UE et les PTOM
- Que plusieurs politiques et stratégies de l'UE – et notamment la stratégie UE 2020 – pourraient avoir des conséquences directes ou indirectes sur les PTOM, et que la nouvelle stratégie à l'égard des PTOM devrait y être étroitement associée⁴
- Que les préparatifs de révision du partenariat sont en cours depuis la publication du Livre vert, en 2008, la publication en 2009 de la Communication de la Commission « Éléments d'un nouveau partenariat entre l'UE et les PTOM »⁵ et les conclusions du Conseil du 22 décembre 2009

¹ Les territoires d'outre-mer britanniques des Bermudes, Gibraltar, les Bases souveraines de Chypre et les Dépendances de la Couronne ne sont pas concernés par la Décision d'association outre-mer de 2001. En conséquence, les dispositions de la présente position commune ne s'appliquent pas à ces territoires.

² Décision du Conseil européen du 29 octobre 2010 (2010/718/UE)

³ Message de La Réunion (juillet 2008) : message de la Conférence « L'Union européenne et l'Outre-Mer : stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité », La Réunion, 7-11 juillet 2008

⁴ Pour la région Arctique, en particulier, Communication de la Commission sur "L'UE et la région arctique" COM (2008) 763, Conclusions du Conseil sur les questions arctiques, 8/12/2009 et Rapport du PE sur une politique européenne durable dans le Grand Nord, janvier 2011

⁵ COM (2009)623

- Que les futures relations UE-PTOM devraient reposer sur les principes de solidarité et d'intérêt mutuel à long terme et reconnaître et respecter la diversité et la vulnérabilité des PTOM

Et conviennent :

- d'adopter le présent document en tant que « Document de position commune » des Gouvernements du Royaume du Danemark, de la République française, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, et des Pays et Territoires d'Outre-Mer sur l'avenir des relations entre les PTOM et l'Union européenne ;
- de présenter collectivement ce document aux institutions de l'UE lors du Forum de partenariat PTOM-Union européenne, le 1^{er} mars 2011, en Nouvelle-Calédonie.

1. Vers un partenariat mutuellement bénéfique

- Ancrer les PTOM dans la famille de l'UE

Les PTOM sont membres de la famille de l'Union européenne. Les relations étroites unissant l'UE et les PTOM offrent une possibilité unique de promouvoir les valeurs et les normes de l'UE dans les régions où ils sont situés. Ces relations ont également contribué au développement durable des PTOM dont les habitants sont des citoyens européens.

Le nouveau partenariat entre l'UE et les PTOM offre l'occasion de tirer profit de ces relations mutuellement bénéfiques. Les PTOM sont disséminés dans toutes les régions du monde et devraient être considérés comme des atouts pour l'UE.

Toutefois, les PTOM sont des îles diverses, dotées de certaines caractéristiques communes, telles qu'une taille réduite, une faible population⁶, une base économique peu étendue et des coûts de transport élevés. Certains rencontrent des problèmes supplémentaires liés à leur isolement géographique, aux évolutions de leur statut constitutionnel et/ou à de nouveaux défis économiques.

Le cadre du partenariat devrait exploiter les avantages de l'actuelle DAO et être au moins aussi bénéfique afin d'améliorer encore la qualité et le niveau de vie dans les PTOM.

Une flexibilité accrue est nécessaire pour faire face aux défis du monde moderne. À cet égard, la future approche devra admettre la nécessité d'opérer des distinctions entre les PTOM et reconnaître les besoins spécifiques d'aide au développement de certains PTOM. La nouvelle DAO devrait être suffisamment souple pour permettre l'adoption de décisions traitant de cas spécifiques (telles que l'actuelle Décision 2006/526/CE sur les relations entre la Communauté européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume du Danemark, d'autre part).

- Adapter les objectifs du partenariat aux défis et perspectives mondiaux

L'UE et les PTOM ont un intérêt commun à aborder ensemble les défis et perspectives créés par la mondialisation ainsi que la nécessité de soutenir le développement durable et les stratégies de coopération.

Dans ce contexte, des efforts visant à garantir une croissance durable et inclusive, ainsi qu'à améliorer

⁶ Le Groenland constitue une exception, étant la plus grande île du monde et abritant la plus faible densité de population de tous les PTOM.

la compétitivité des PTOM, sont nécessaires. Les atouts des PTOM devraient être promus en tenant compte des contraintes et des contextes régionaux. Avec l'aide de la Commission, les PTOM prennent des mesures en vue de renforcer leur développement économique et social et/ou leur compétitivité en proposant et en mettant en œuvre des projets comme les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans la région Caraïbes et les Stratégies Territoriales d'Innovation (STI)⁷. Il s'agit cependant d'un défi à long terme qui, comme l'a proposé la Commission, doit être ciblé comme l'un des objectifs du partenariat UE-PTOM.

Les vulnérabilités économiques, sociales et environnementales des PTOM, propres à chacun, pourraient constituer un obstacle important au développement durable. Il est nécessaire de prévenir ou d'atténuer ces vulnérabilités afin d'éviter une détérioration du développement économique et social et de renforcer la résilience globale. Il conviendrait dans ce cadre d'explorer le potentiel de développement de la croissance économique verte.

L'accent mis sur la promotion de la coopération et de l'intégration régionale, lorsque cela est possible, est important pour les PTOM. Certains d'entre eux occupent une position géographique stratégique et pourraient jouer un rôle central dans le cadre de la poursuite du développement des stratégies et des partenariats régionaux ou bi-régionaux de l'UE.

Nous approuvons l'accent mis par la Commission sur les valeurs, la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les défis transfrontaliers, tels que la lutte contre la criminalité et le crime organisé, ainsi que l'immigration clandestine. La traite des êtres humains constitue également un défi pour certains PTOM.

La future coopération entre l'UE et les PTOM pourrait, lorsque c'est opportun, s'inspirer des politiques internes de l'UE à l'égard des Régions ultrapériphériques (RUP), tout en respectant les différentes relations constitutionnelles avec les EM auxquels ils sont liés.

Nous partageons le point de vue de la Commission selon lequel les efforts portant sur la **compétitivité, la vulnérabilité et la coopération régionale** devraient constituer la priorité principale du nouveau partenariat. La nouvelle DAO devrait tenir compte des changements et des évolutions intervenus en ce qui concerne les défis et perspectives pour les PTOM depuis la DAO de 2001.

Le financement pour la période suivant 2013 devrait être à la hauteur des ambitions de la nouvelle DAO.

2. Un partenariat tourné vers l'avenir

2.1 Questions commerciales, économiques et d'intégration régionale

Les préférences commerciales octroyées aux PTOM dans le cadre de l'actuelle DAO se sont avérées bénéfiques.

Nous reconnaissons les avantages des stratégies de croissance orientées vers l'extérieur pour les PTOM, tout en observant que certains d'entre eux ont élaboré des stratégies de consolidation de leur marché intérieur et que ces efforts devraient être reconnus et soutenus.

Nous partageons le point de vue de la Commission selon lequel l'intégration économique régionale peut réduire la vulnérabilité économique des PTOM.

Des progrès en vue d'une application intégrale des normes sanitaires et phytosanitaires (NSP) sont

⁷ Développés dans le cadre du 10^e FED.

indispensables pour permettre aux PTOM d'améliorer leur accès au marché de l'UE.

La connectivité des PTOM, enjeu majeur pour bâtir des économies compétitives, devrait continuer à bénéficier du soutien de l'UE.

Toutefois, la tendance générale à la libéralisation du commerce et la simplification des règles d'origine, qui a entraîné une érosion de la marge de préférence commerciale pour les PTOM, oblige à aller au-delà du régime actuel afin de promouvoir les exportations des PTOM grâce à un traitement et un soutien améliorés.

- Vers une meilleure cohérence entre la politique commerciale de l'UE et les objectifs du partenariat

Les négociations commerciales entre l'UE, les pays tiers et les blocs régionaux ont érodé les préférences dont bénéficient les PTOM et, par voie de conséquence, dégradé leur position concurrentielle dans les régions où ils sont situés.

Nous demandons à l'UE de tenir dûment compte des intérêts des PTOM lors de la négociation d'accords commerciaux, à l'aide d'outils et de mécanismes de consultation appropriés.

Afin d'aider les PTOM à s'adapter à ces défis supplémentaires, ces intérêts devraient être examinés dans les évaluations d'impact des accords, conformément aux objectifs du partenariat et dans le respect du principe de cohérence appliqué aux politiques de l'UE.

Les modalités actuelles des Accords de Partenariat économique offrent la possibilité aux PTOM d'y adhérer. Nous serions heureux que les PTOM bénéficient d'informations complémentaires ainsi que d'un accès aux instances compétentes où sont discutées ces modalités.

- Vers un accès amélioré aux marchés afin de promouvoir les exportations des PTOM

Les règles d'origine et les questions de cumul revêtent actuellement une importance capitale pour un certain nombre de PTOM et leur portée est susceptible de s'accroître à mesure que s'élèvera le niveau des exportations à l'échelle mondiale. La nouvelle DAO devrait prévoir un ensemble moderne de règles d'origine contribuant à l'intégration régionale de des PTOM et à leur développement durable. Une flexibilité accrue est primordiale. Nous invitons donc la Commission à examiner la possibilité de reproduire des politiques telles que l'« approvisionnement mondial » (pays du Pacifique) et la « dérogation automatique » (pays africains), afin que les PTOM aient accès au marché de l'UE dans des conditions équivalentes. Les règles d'origine devraient dûment prendre en considération les échelles de temps nécessaires en matière d'investissements pour les industries axées sur l'exportation dans les PTOM (10 ans et plus). En outre, la nouvelle DAO devrait prendre en compte les domaines identifiés par les PTOM où le cumul s'avérerait extrêmement bénéfique pour le développement et la coopération économiques dans les régions où ils sont situés. Enfin, les procédures d'exemption et de dérogation devraient être rendues plus accessibles par des procédures simples et une assistance technique.

La procédure pour établir et/ou maintenir une autorité compétente chargée de statuer sur le respect des normes sanitaires et phytosanitaires de l'UE (NSP) ainsi que le processus d'obtention des certificats d'exportation sont relativement complexes et exigent que les PTOM développent un éventail de compétences, de connaissances juridiques et techniques ainsi qu'une capacité de laboratoire. Les mesures susceptibles d'aider les PTOM en la matière concernent l'accès à l'information et l'assistance technique. Nous appelons la Commission à inviter plus systématiquement les PTOM concernés à des séminaires et à des manifestations ayant trait aux NSP. Par ailleurs, l'assistance technique pourrait être fournie par le biais d'un accès à des programmes tels que le programme « Améliorer les conditions sanitaires pour les produits de la pêche dans les pays ACP/PTOM » ou d'un soutien au maintien d'un programme sanitaire et d'équipement de laboratoire.

La DAO devrait prévoir une assistance technique en vue d'améliorer le cadre législatif et les normes

en matière d'exportations si un PTOM le demande. Un soutien pourrait aussi être fourni afin d'améliorer l'échange d'informations commerciales et économiques sur les PTOM à destination des exportateurs de l'UE et dans le sens inverse (notamment en tant que postes avancés de l'UE).

- Apporter un appui aux PTOM pour le renforcement de leur compétitivité

Pour exploiter pleinement les préférences commerciales octroyées aux PTOM, il conviendrait d'élaborer des mesures visant à surmonter certains désavantages concurrentiels spécifiques. Etant donné que la compétitivité des PTOM ne peut être fondée sur de faibles coûts, l'innovation et l'esprit d'entreprise sont essentiels pour relever les défis auxquels ils sont confrontés. Dans le cadre de leurs stratégies d'innovation, l'UE pourrait soutenir le développement de marchés de niche et de produits et services à valeur ajoutée, et améliorer la valorisation de la marque des produits spécifiques des PTOM par un appui à la promotion et l'étiquetage. Les politiques de l'UE pourraient aussi encourager l'élaboration de modèles de clusters économiques et de centres d'excellence adaptés aux potentiels économique et territorial des PTOM. Des clusters et outils analogues sont ou ont été développés dans certains PTOM, en ce qui concerne les questions liées à l'environnement, au développement durable, aux ressources naturelles et à l'éco-innovation (par ex. à Aruba, Montserrat, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française...).

- Respecter les normes internationales les plus élevées en matière de services financiers

La plupart des PTOM qui possèdent un secteur des services financiers ont dépassé la norme de transparence fiscale fixée au niveau international. Les PTOM et les EM conviennent que toutes les parties - qu'il s'agisse de centres financiers « offshore » ou « onshore » - doivent se conformer aux normes internationales les plus élevées en matière de transparence fiscale, de réglementation financière, de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme, et que ces normes devraient s'appliquer sans discrimination. Un certain nombre de PTOM sont reconnus par les organismes de normalisation mondiaux comme respectant les normes de réglementation les plus strictes.

2.2 Atouts et défis environnementaux des PTOM

La richesse de la biodiversité des PTOM est supérieure à celle de l'Europe continentale. La Polynésie française, par exemple, possède 20 % de tous les atolls de la Terre, la Nouvelle-Calédonie compte davantage d'espèces endémiques que toute l'UE, Sainte-Hélène abrite plus de 400 plantes et invertébrés endémiques et plus de trente zones protégées ont été identifiées dans les îles Turks-et-Caïques.

Cependant, la biodiversité des PTOM est particulièrement vulnérable. Ils sont également davantage touchés par le changement climatique et sont dépourvus des capacités nécessaires pour s'adapter à ce défi mondial. A titre d'exemple, l'élévation globale du niveau de la mer provoquée par la fonte de la calotte glaciaire du Groenland provoque de graves problèmes dans les îles et régions côtières de faible altitude du monde entier. Le changement climatique déclenchera un enchaînement complexe d'effets physiques, biologiques, économiques, migratoires et sociaux.

Afin de protéger comme il se doit les atouts environnementaux des PTOM, y compris ceux afférents à leur patrimoine bâti et culturel, un appui européen, régional et international est nécessaire.

La coopération devrait s'attacher plus particulièrement aux défis environnementaux immédiats et futurs auxquels sont confrontés les PTOM, tout en reconnaissant qu'une gestion durable des ressources naturelles est le fondement d'une croissance économique et d'un développement plus larges.

En partenariat avec les PTOM et dans le respect de leurs droits inaliénables d'utiliser leurs ressources

naturelles de façon durable, la coopération entre l'UE et les PTOM devrait soutenir des politiques de protection de l'environnement et de renforcement des capacités dans les domaines suivants :

- **L'adaptation aux effets du changement climatique** est une priorité majeure pour les PTOM. Les PTOM accueillent favorablement les recherches en la matière et encouragent vivement les efforts visant à faire en sorte que ces moyens soient intégrés dans le processus de planification du développement et que les projets soient mis en œuvre sans tarder. L'association des PTOM aux efforts de recherche visant à comprendre, quantifier, surveiller et prévoir le changement climatique devrait améliorer les résultats de recherche et s'avérer mutuellement bénéfique. Les recherches sur la capture et le stockage du dioxyde de carbone doivent être encouragées pour certains PTOM.

Le partenariat UE-PTOM devrait s'efforcer d'inclure les problématiques relatives au changement climatique dans les programmes de développement et de coopération, y compris la lutte contre la déforestation et la protection de l'habitat biologique marin (y compris les récifs coralliens), tout en associant également les PTOM aux initiatives et programmes régionaux menés par l'UE en matière de changement climatique. Nous accueillons favorablement la signature, le 15 décembre 2010, du Mémorandum d'entente relatif à l'« Initiative conjointe UE-Pacifique sur le changement climatique », auquel les PTOM du Pacifique participeront par le biais du plan d'action.

Nous saluons par ailleurs la mention, dans la Communication, de la capacité des PTOM à servir de « laboratoires » pour l'introduction sur le marché de solutions en matière d'énergie durable. L'UE devrait aider les PTOM à investir dans les sources d'énergie renouvelable. Certains PTOM comme le Groenland, Aruba, la Polynésie française et les Îles Malouines ont déjà atteint des objectifs ambitieux en matière d'utilisation de sources d'énergie renouvelables (20-60 %).

- **La biodiversité dans les PTOM** est soumise à des pressions d'origine multiple. Les principales menaces sont notamment les espèces envahissantes, la perte d'habitats et le changement climatique. Les PTOM invitent l'UE à les aider à générer des connaissances sur les espèces et écosystèmes, les menaces et moyens de protection des espèces, ainsi que l'habitat et les moyens de restauration en cas de détérioration ou de destruction d'écosystèmes. En outre, les PTOM apprécieraient une aide en matière de protection et de conservation des écosystèmes et de restauration des habitats critiques. Les PTOM peuvent utiliser leurs écosystèmes pour favoriser l'innovation économique.
- **La gestion des déchets** est problématique dans tous les pays, mais les petits Etats insulaires affrontent des problèmes particuliers à cet égard. La coopération devrait se concentrer sur l'amélioration de la viabilité économique des techniques modernes de gestion des déchets. Le recyclage et le compostage doivent devenir des alternatives réalistes ; il est nécessaire de sensibiliser davantage le public et de mettre en place des installations destinées à traiter toutes formes de déchets.
- **La Réduction des risques de catastrophes (RRC)** : Les appels à projets en matière de RRC pour les PTOM et leurs régions sont encouragés. S'agissant de la prévention des risques, un programme régional spécifique - par exemple un projet pilote - et le développement de la coopération régionale sur certains thèmes identifiés, tels que les séismes dus à des tsunamis ou les tempêtes tropicales et les ouragans pourraient être prévus, en évitant cependant tout doublon avec des initiatives actuellement en cours. En ce qui concerne les fonds d'urgence pour la gestion des crises, un appui spécifique rapide devrait être mis à la disposition des PTOM.
- **La gestion de l'eau**, son assainissement, ainsi que l'accès aux ressources hydriques constituent également une question cruciale, mais onéreuse, pour les PTOM et un soutien continu est

nécessaire. Faute de traitement, ces questions pourraient avoir de graves répercussions sur la santé et l'environnement.

Les PTOM devraient être plus étroitement associés à la définition des stratégies de l'Union relatives à l'environnement, compte-tenu de leur expertise, de leurs expériences, de leurs intérêts et de leurs atouts, ainsi que de la possibilité qu'ils offrent de promouvoir les valeurs de l'Union tout en préservant leur diversité naturelle et culturelle.

Les PTOM sollicitent un appui dans la mise en œuvre des accords internationaux, le cas échéant.

2.3 Le renforcement des PTOM en tant que postes avancés de l'Europe dans leurs régions

La position géographique des PTOM permet à l'UE d'être présente dans des régions d'importance stratégique pour elle, où l'influence de ses principaux partenaires ne cesse de croître.

Les PTOM offrent une possibilité unique de promouvoir les valeurs et les normes de l'UE au niveau international.

La capacité des PTOM à agir comme « hubs » ou centres d'excellence dans leurs régions, devrait être mise en évidence dans la future DAO, notamment en ce qui concerne le changement climatique, les énergies renouvelables, l'environnement, les pêches et le tourisme (capables de créer et de diffuser des connaissances par une coopération accrue au sein de leurs régions en vue d'améliorer l'élaboration des politiques).

Leurs avantages comparatifs, qui n'existent pas toujours en Europe continentale, pourraient notamment doter l'UE de bases uniques au monde pour la recherche technologique et scientifique. L'UE pourrait ainsi bénéficier de débouchés commerciaux pour de nouvelles technologies liées à la durabilité dans les domaines des transports, de l'énergie et du logement.

Les normes européennes en matière de recherche et d'enseignement universitaire offrent un environnement propice à la recherche et au développement dans ces domaines. Pour ces raisons, l'accréditation d'universités et d'instituts d'enseignement supérieur ou de recherche et la présence d'équipements adéquats dans les PTOM sont indispensables ; et un appui en la matière devrait pouvoir être apporté dans le cadre de la prochaine enveloppe financière pour les PTOM.

Nous invitons la Commission à analyser attentivement, dans le cadre d'une consultation et d'un dialogue politique élargis, les intérêts mutuels susceptibles d'être exploités dans les relations de l'Union avec les pays ACP et d'autres pays tiers des régions où ils sont situés. À cet égard, nous reconnaissons l'appui fourni dans le cadre de la programmation du 10^{ème} FED en vue d'identifier des synergies dans des projets régionaux élaborés dans la zone Pacifique. , nous encourageons l'association des PTOM, lorsque c'est opportun, à l'utilisation des outils et stratégies mis en œuvre à l'échelle régionale.

L'UE devrait aussi tenir compte des intérêts des PTOM lors de la définition de stratégies politiques et de coopération intégrées dans les régions où ils sont situés.

L'UE devrait considérer les PTOM comme des parties prenantes clés dans les programmes régionaux, plutôt que comme des pays tiers.

3. Un appui et un dialogue différenciés et préférentiels

3.1 Une assistance technique et financière adaptée

Nous prenons acte des discussions en cours sur le cadre financier pluriannuel ainsi que des diverses consultations sur l'appui budgétaire, les instruments financiers extérieurs et la politique de

développement de l'UE, qui pourraient déboucher sur une révision importante des dispositions et stratégies actuelles pertinentes. La future stratégie pour les PTOM devrait s'inscrire dans ce processus.

Au cours des périodes de programmation précédentes, les PTOM ont obtenu des résultats intéressants et constructifs à l'aide des fonds et des interventions de l'UE, comme l'a souligné l'évaluation des 10 ans de coopération passés entre l'UE et les PTOM, entreprise en 2010. Toutefois, des difficultés ont été rencontrées en matière de respect des critères européens, et des mesures de simplification et de facilitation de l'accès des PTOM à cette source d'appui essentielle ont été identifiées.

Pour parvenir à un partenariat UE-PTOM fructueux, l'assistance européenne devrait être considérée comme un investissement dans le développement durable de tous les PTOM, en tenant compte de leur diversité et de leurs stades de développement différents, sans discrimination.

L'appui budgétaire devrait demeurer l'une des modalités d'octroi de l'assistance de l'Union aux PTOM. En outre, une facilité d'investissement devrait être maintenue et des mécanismes tels que le financement mixte devraient être étudiés.

Nous engageons également la Commission à créer un instrument dédié pour les PTOM. Au minimum, ce futur instrument devrait viser une adaptation radicale et une simplification en profondeur des procédures applicables aux PTOM.

- Consolidation du niveau d'appui financier et définition d'un instrument dédié

Le nouveau partenariat atteste de la nécessité de poursuivre l'appui financier. Sans préjuger de l'issue finale des discussions sur les futures perspectives financières, le niveau de financement disponible ne devrait pas être inférieur à celui prévu dans la décision précédente tout en s'efforçant de réduire l'écart entre les PTOM et les RUP.

S'agissant de la question d'un cofinancement éventuel, il convient de reconnaître que celui-ci pourrait poser des difficultés à certains PTOM et Etats membres. Toute proposition devrait être différenciée en fonction du niveau de développement des PTOM, de la valeur ajoutée pour l'UE et du type de mesures et/ou de bénéficiaires.

Le financement prévu dans le cadre de la nouvelle décision devrait permettre de soutenir les nouveaux objectifs généraux de coopération et les priorités émergentes des PTOM. Il pourrait par exemple permettre aux PTOM de répondre à leurs besoins en matière d'environnement et d'infrastructures, d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ainsi que de répondre aux défis énergétiques.

Il devrait également permettre aux PTOM qui décident volontairement d'« appliquer une partie de l'Acquis » d'opter pour un appui technique à cet effet, notamment lorsque l'adoption de l'Acquis s'inscrit dans un processus à plus long terme de passage du statut de PTOM à celui de RUP.

- Simplifier considérablement le nouvel instrument et les nouvelles procédures

Etant donné que les PTOM sont membres de la famille européenne, il est nécessaire de prévoir un traitement différencié mais privilégié. Le soutien devrait être plus simple et plus souple, adapté au volume des dotations, en tenant compte des capacités extrêmement limitées de certains PTOM, de leurs liens institutionnels avec les Etats membres et de leurs priorités et besoins de développement.

Les efforts de simplification des procédures au cours de la période de programmation actuelle devraient être maintenus et renforcés, tout en gardant à l'esprit la nécessité de transparence et de responsabilité. Nous recommandons les mesures suivantes :

- **Prise en compte des relations spéciales entre les EM et les PTOM dans les contrôles de la gestion des finances publiques des PTOM.** En raison des relations spéciales des PTOM avec les Etats membres auxquels ils sont liés, les demandes adressées aux PTOM doivent être différenciées de celles qui sont adressées aux pays tiers, et la Commission devrait reconnaître les normes imposées par les EM à leurs PTOM.

- **Simplification des procédures et rationalisation des exigences documentaires assorties de rapports réguliers et de délais de réponse contraignants.**

- **Le rôle du siège de la CE et des délégations de l'Union européenne régionales :** égalité de traitement pour les PTOM dans la programmation des fonds et clarification accrue des rôles respectifs, afin d'éviter les doublons, les PTOM qui sont tenus de passer par les délégations régionales rencontrant souvent davantage de difficultés que ceux qui ont des relations de travail directes avec la Commission.

(1) Proposition visant à renforcer le rôle des délégations de l'UE dans le cadre des projets de coopération régionale (délégations dans des pays ACP et des pays tiers dans nos régions). Il conviendrait de désigner un référent PTOM dans chaque délégation concernée.

(2) Proposition visant à renforcer les ressources humaines à la Commission, à Bruxelles, assumant la responsabilité entière et directe de la **programmation territoriale** dans les PTOM (ressources humaines dédiées pour les PTOM, et notamment services chargés de la programmation et de la mise en œuvre).

Ces propositions devraient améliorer le dialogue direct avec la Commission européenne à Bruxelles lors de la préparation des documents de programmation (recours maximal aux télé- et vidéoconférences, réunions de planification), limiter le plus possible les retards et les malentendus et accélérer le décaissement des fonds.

S'agissant des capacités dans les PTOM, l'assistance technique et la formation en matière de gestion des fonds de l'UE doivent être renforcés. Ces mesures pourraient inclure le détachement de spécialistes dans les PTOM. La participation des PTOM les plus isolés et les plus vulnérables à des ateliers et à des séminaires et les visites de consultants/responsables clés de l'UE devraient être poursuivies.

- **Prendre en compte les conditions des PTOM dans les demandes de statistiques de la Commission européenne et aider les PTOM à élaborer des outils statistiques appropriés afin de fournir des données homogènes et comparables.**

- *Coordination des instruments financiers avec d'autres partenaires régionaux*

L'articulation et l'adaptation des instruments financiers utilisés par les PTOM et les pays ACP, pays tiers et les RUP seraient extrêmement bénéfiques au renforcement de la coopération régionale, nationale ou internationale. Différents domaines pourraient être identifiés, notamment la réduction des risques de catastrophes, le changement climatique et le développement économique, en vue d'un renforcement des réseaux existants pour une consolidation du partenariat régional .

3.2 Les relations institutionnelles entre les PTOM et l'UE

- *Renforcer les ressources consacrées aux PTOM en matière de gestion*

Les PTOM et les Etats membres apprécient les travaux accomplis par la task-force PTOM dédiée au sein de la Commission. Nous soulignons l'importance de capacités et d'une mémoire institutionnelle suffisantes ainsi que d'un positionnement adéquat au sein de la structure de la Commission pour les

dossiers PTOM afin d'organiser une relation future ambitieuse. Une meilleure prise de conscience des PTOM au sein des Directions Générales (DG) pertinentes contribuerait à promouvoir les intérêts de ceux-ci dans les politiques de l'UE. Nous saluons la mise en place d'un groupe interservices PTOM ainsi que de points de contact PTOM dans les DG compétentes de la Commission. Ces points de contact devraient être portés à la connaissance des PTOM.

Les PTOM s'efforceront de disposer des ressources nécessaires dans les Territoires en vue de gérer les affaires européennes. Nous saluons la création d'une assistance technique à long terme de l'Association des PTOM, qui renforcera les capacités et facilitera l'évolution des relations au bénéfice réciproque des PTOM et de la Commission.

- Dialogue et visibilité renforcés

Les EM et les PTOM reconnaissent l'importance du Forum annuel UE – PTOM et demandent à toutes les parties prenantes de veiller à ce qu'il contribue au renforcement de la relation UE-PTOM, apporte une valeur ajoutée et contribue à améliorer la connaissance des PTOM au sein de la Commission.

Nous invitons la Commission à ouvrir le Forum annuel UE-PTOM à tous les Etats membres et à toutes les institutions de l'UE.

Nous encourageons la Commission européenne à inviter les PTOM à la réunion annuelle organisée sur les questions relatives aux régions ultrapériphériques afin de partager les expériences, d'encourager la coopération entre entités d'Outre-mer de l'UE et de renforcer les liens.

Le dialogue politique et technique entre les décideurs politiques de l'UE et les PTOM contribue au renforcement de la relation UE-PTOM. Nous encourageons la Commission à explorer les possibilités d'accroissement de l'utilisation de la télé- et de la vidéoconférence afin d'améliorer la qualité du dialogue avec les experts sur le terrain dans le cadre des groupes de travail partenariaux. Nous souhaiterions en outre l'organisation régulière de réunions au niveau politique sur des domaines spécifiques d'intérêt particulier (notamment l'environnement, le commerce...).

Un nombre croissant de politiques européennes a des incidences sur les intérêts des PTOM. Il est essentiel que les PTOM désireux d'appliquer certains pans de l'Acquis communautaire aient la possibilité de discuter des conséquences des futures décisions.

Nous invitons également la Commission à présenter, lors du forum annuel des PTOM, une liste des propositions envisagées devant être soumises au Conseil et/ou au Parlement européen qui pourraient avoir des incidences sur les PTOM. Dans la mesure du possible, les PTOM devraient être conviés aux réunions où seront abordées des questions les intéressant.

La visibilité de l'UE et du partenariat UE-PTOM mérite l'attention de toutes les parties impliquées. L'Association des PTOM poursuivra sa campagne d'information en Europe afin d'améliorer la connaissance des PTOM dans tous les États membres de l'UE. Nous invitons la Commission à élaborer un plan visant à améliorer la disponibilité des informations relatives à l'UE dans les PTOM et à soutenir les initiatives des PTOM en vue d'améliorer la sensibilisation sur l'UE au niveau territorial. La nouvelle DAO devrait contenir des dispositions visant à faciliter l'accès des institutions et des citoyens des PTOM aux informations sur l'UE en général ainsi que sur les politiques et programmes en particulier.

La nouvelle DAO devrait clarifier où se situent les responsabilités potentielles entre les PTOM et les EM auxquels ils sont associés.

4. Un appui renforcé par le biais de programmes horizontaux de l'UE et d'autres types de programmes et d'initiatives

Les programmes horizontaux de l'UE constituent un canal essentiel pour le renforcement de la visibilité de l'UE dans les PTOM, et inversement, étant donné en particulier que les jeunes, les étudiants, les organisations locales ou le secteur privé représentent une partie du public/des bénéficiaires cibles de ces programmes.

La participation aux programmes horizontaux de l'Union améliore la visibilité de l'appartenance des PTOM à la famille de l'UE. Nous aimerions souligner en particulier les avantages offerts dans le cadre du programme éducation tout au long de la vie (Comenius, Erasmus, Grundtvig, Leonardo). Nous demandons à la Commission de veiller à ce que l'éligibilité des PTOM aux programmes horizontaux de l'UE soit proposée et maintenue au cours de la prochaine période.

L'éligibilité devra aussi se traduire par une meilleure accessibilité au cours des prochaines périodes, étant donné que le nombre d'obstacles rencontrés par les PTOM pour l'obtention de financements est actuellement trop élevé. Nous invitons la Commission, avec notre appui, conformément aux responsabilités et obligations définies pour le fonctionnement de ces programmes, à prendre en compte les besoins identifiés ci-après :

- Améliorer la visibilité de l'éligibilité des PTOM dans le cadre des campagnes d'information/de communication/de sensibilisation sur les programmes et appels d'offres afférents, à Bruxelles et au niveau régional. Les pays tiers, ainsi que les autres partenaires éligibles conformément aux programmes, devraient être mieux informés par les services de la Commission sur les possibilités de collaboration avec les PTOM pour l'élaboration des propositions.
- Un appui adapté aux PTOM, en vue de renforcer leurs capacités à élaborer et à gérer des projets de l'UE, par le biais de formations ciblées, d'une assistance technique et d'un partage d'expériences.
- Encourager les partenaires potentiels à intégrer les PTOM dans les consortiums établis, le cas échéant, par le biais d'incitations spécifiques, par exemple dans le cadre de programmes d'appui aux clusters (7^{ème} PCRD, « régions de connaissance »). En raison de l'absence de masse critique dans les PTOM, leur accès à tous les réseaux pertinents de l'UE devrait être facilité.

Une approche spécifique est également encouragée dans les domaines d'intérêt majeur au sein de ces programmes, conformément aux objectifs du nouveau partenariat UE-PTOM. Dans le programme dédié à la recherche et au développement technologique, par exemple, des sous-programmes ont ciblé certaines régions confrontées à des défis spécifiques. Les PTOM ne devraient pas être privés de la possibilité de bénéficier d'un traitement personnalisé similaire. Les RUP et les PTOM partagent des atouts et des spécificités susceptibles d'ajouter une valeur considérable aux projets mis au point avec l'appui de l'UE. Compte tenu du vif intérêt mutuel existant entre l'UE et les PTOM sur les questions environnementales, nous nous réjouissons qu'une possibilité soit offerte aux PTOM de bénéficier du programme de l'UE consacré à l'environnement.

Nous reconnaissons l'appui apporté par la Commission en ce qui concerne le programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, de l'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD) au moyen d'un appel ciblé sur les Petits Etats Insulaires en Développement (PEID) et les PTOM, qui s'est traduit par la présentation et la sélection de propositions incluant les pays ACP et les PTOM dans nos régions.

L'UE a également élaboré des programmes spécifiques de coopération dans des domaines précis avec des pays tiers situés dans l'environnement régional des PTOM (tels qu' « ICI+ », l'instrument actuel pour les pays industrialisés). Nous invitons la Commission à examiner les possibilités d'inclure les

PTOM dans ces programmes, en accord avec le nouveau partenariat et leur potentiel en tant que «postes avancés de l'UE ».

Conclusion

Le présent document de position, rédigé conjointement par les Pays et Territoires d'Outre-Mer et les Etats membres, vise à contribuer au renouvellement de notre partenariat avec l'Union européenne.

Nous espérons que ces propositions et positions alimenteront la réflexion engagée par les institutions de l'Union européenne.

Nous invitons l'Union européenne à prendre en compte les messages essentiels suivants :

- Le renouvellement du partenariat offre l'occasion de tirer parti de la relation mutuellement bénéfique unissant l'UE et les PTOM. Les PTOM sont répartis dans toutes les régions du monde et l'UE devrait promouvoir leur diversité et leur culture, et soutenir leur potentiel.
- Les PTOM sont vivement désireux de jouer un rôle accru dans la promotion des valeurs de l'UE au sein de leur environnement régional. La Commission européenne devrait considérer les PTOM comme des parties prenantes clés des programmes et stratégies à l'échelle régionale.
- Le partenariat renouvelé exige un soutien financier continu, visant à répondre aux besoins des PTOM et prenant en compte les objectifs généraux liés à la **compétitivité, la vulnérabilité et la coopération régionale**.
- Le cadre du nouveau partenariat devrait au moins être aussi bénéfique que celui de l'actuelle DAO et améliorer encore la qualité et le niveau de vie dans les PTOM, tout en s'efforçant de réduire l'écart entre les PTOM et les RUP. Le financement pour la période post 2013 devrait être à la hauteur de l'ambition de la nouvelle DAO.
- Un instrument dédié devrait être créé pour les PTOM. Ce futur instrument devrait viser au minimum à une adaptation et une simplification notables des procédures applicables aux PTOM.
- Les intérêts des PTOM devraient être mieux pris en compte dans les accords commerciaux, conformément aux objectifs du partenariat et dans le respect du principe de cohérence appliqué aux politiques de l'UE.
- Le nouveau cadre devrait prévoir un accès effectif des PTOM aux programmes de l'UE et aux allocations provenant de lignes budgétaires thématiques, y compris l'environnement.

Nous saluons toutes les initiatives de la Commission européenne visant à inclure et associer étroitement les PTOM et les Etats membres aux travaux effectués par la DG DEVCO qui déboucheront sur une proposition relative au futur partenariat UE-PTOM. Un partenariat mutuellement avantageux devrait être établi en collaboration avec toutes les parties prenantes.

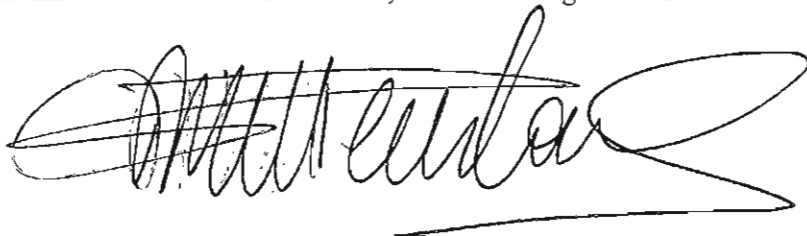
REFERENCE

Signé à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, ce 28 février 2011


Pour le Royaume du **Danemark**
Mr Ole SAMSING, Special Advisor Ministry for Foreign Affairs



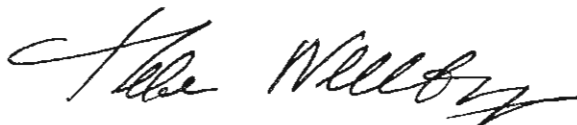
Pour la **République française**
Madame Marie-Luce PENCHARD, Ministre chargée de l'outre-mer



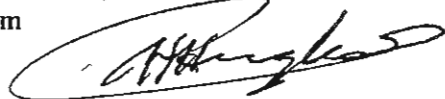
Pour le **Royaume des Pays-Bas**
Mr Willem ANDREAE, Ambassador of the Kingdom of the Netherlands



Pour le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord**
Mrs Helen NELLTHORP, Deputy Director Overseas Territories Directorate, Foreign and Commonwealth Office



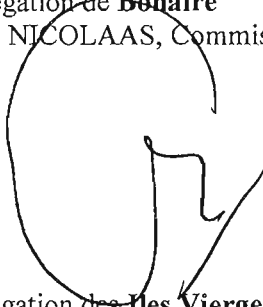
Pour la Déléation d'**Anguilla**
Honorable Hubert B HUGHES, Chief Minister and Minister of Finance, Economic Development, Investment, Commerce and Tourism



Pour la Déléation d'**Aruba**
Honorable Edwin ABATH, Minister Plenipotentiary



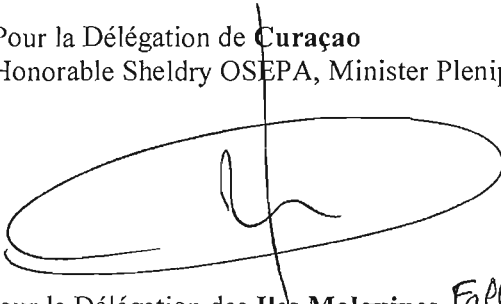
Pour la Délégation de **Bonaire**
Mr Anthony NICOLAAS, Commissioner



Pour la Délégation des **Iles Vierges Britanniques**
Honorable Julian FRASER, Minister for Communications & Works



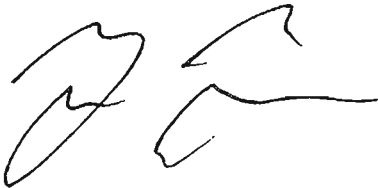
Pour la Délégation de **Curaçao**
Honorable Sheldry OSEPA, Minister Plenipotentiary




Pour la Délégation des **Iles Malouines Falkland**
Honorable Roger Edwards, Member of the Legislative Assembly



Pour la Délégation du **Groenland**
Honorable Vice Premier Jens B. FREDERIKSEN



Pour la Délégation de **Mayotte**
Monsieur Mirhane OUSSENI, 4ème Vice-Président du Conseil Général de Mayotte

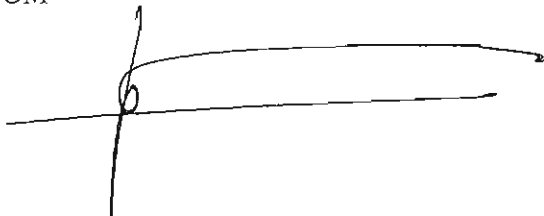


Pour la Délégation de **Montserrat**
Honorable Reuben T. Meade, Chief Minister of the Government of Montserrat and Minister of Finance,
Economic Development and Trade



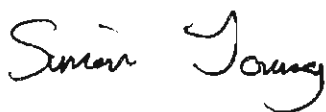
Pour la Délégation de la **Nouvelle-Calédonie**

Monsieur Philippe GOMES, Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Président de l'Association des PTOM



Pour la Délégation des **Iles Pitcairn, Henderson Ducie & Oeno**

Mr Simon YOUNG, Deputy Mayor



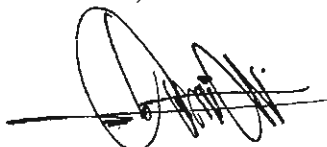
Pour la Délégation de la **Polynésie Française**

Monsieur Téva ROHFRITSCH, Ministre de la Reconversion Economique



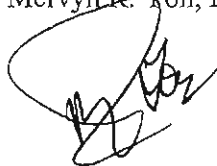
Pour la Délégation de **Saint-Eustache**

Mr Maldwyn TIMBER, Director of the Planning & Project Bureau and representative of the Executive Council



Pour la Délégation de **Sainte-Hélène, Ascension, Tristan da Cunha**

Honorable Mervyn R. Yon, Elected Member of the Executive Council



Pour la Délégation de **Saint-Martin**

Honorable Sarah WESCOT-WILLIAMS, Prime Minister





The Executive Council of the Public Entity Saba

Power St. 1, The Bottom, Saba Dutch Caribbean
Tel: (599) 416-3311/3312/3313 Fax: (599) 416-3274

545/2011

To Whom it May Concern

The Executive Council of the Public Entity of Saba hereby makes it known that she is in agreement with the

JOINT POSITION PAPER OF THE GOVERNMENTS OF

THE KINGDOM OF DENMARK, THE FRENCH REPUBLIC, THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS, THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND, AND THE OVERSEAS COUNTRIES AND TERRITORIES

ON

THE FUTURE OF RELATIONS BETWEEN THE OVERSEAS COUNTRIES AND TERRITORIES AND THE EUROPEAN UNION

Sincerely,

The Executive Council of the Public Entity of Saba,

Islandsecretary

Drs. M. van der Velde



Island Governor

J.G.A. Johnson, M. Ed

c.c. EC members, Planningbureau, Filing Department

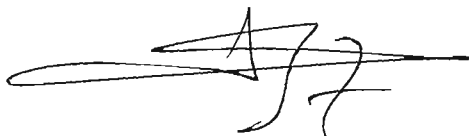
Pour la Délégation de **Saint-Pierre-et-Miquelon**
Monsieur Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a circular flourish at the end.

Pour la Délégation des **Terres Australes et Antarctiques Françaises**
Monsieur Emmanuel REUILLARD, Directeur des Affaires Internationales de la mer et de l'Antarctique

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke with a small loop above it.

Pour la Délégation de **Wallis et Futuna**
Monsieur Robert LAUFOAULU, Sénateur

A handwritten signature in black ink, showing a stylized 'R' followed by a long horizontal line and a final flourish.